

sage pour prouver que ce Prince reconnut, respecta du moins extérieurement les Immunités de l'Eglise dans le tems même qu'il avoit résolu de les violer? La suite de l'histoire rend ce fait encore plus favorable au Clergé. Injuriosus, Archevêque de Tours, représenta à Clotaire l'injustice des ordres qu'il avoit donnés. Le Roi touché de ses remontrances, révoqua l'Ordonnance qu'il avoit portée, & condamna ce qu'il avoit fait. Il confirma même, il étendit encore dans la suite les privilèges de l'Eglise, défendant à ses Officiers de rien exiger des biens ni des personnes Ecclésiastiques, lesquelles avoient mérité de son Ayeul, de son Père & de son Frère l'immunité.

Les Capitulaires renferment des dispositions encore plus précises. *Toutes les terres appartenantes à l'Eglise, est-il dit au Chapitre 109. du liv. sixième, ne seront assujetties à payer aucun cens, si ce n'est pour la construction des chemins & des ponts situés dans les endroits qui lui appartiennent. Voulons que dans tout le reste lesdits Biens jouissent d'une pleine & entière immunité.*

Sans entrer dans un plus grand détail des preuves que pourroient nous fournir ces tems éloignés, nous nous contenterons de rapporter ce qu'en a pensé Jérôme Bignon, ce Magistrat si instruit & si zélé Défenseur des droits de votre Couronne. *Nos premiers Rois, dit-il, en parlant de l'Eglise, lui ont accordé une très-pleine immunité; & on peut dire, que si cette même immunité est devenue commune à toutes les Eglises, nos Princes en sont les auteurs par l'exemple qu'ils en ont donné aux autres Souverains.*

Ces Privilèges, SIRE, dont l'origine est sacrée, qui ont été confirmés par la piété de nos premiers Rois, n'ont pas été moins respectés par leurs Successeurs; & si dans les annales de cette longue suite de siècles qui se sont écoulés depuis Clovis jusqu'à vous, il se rencontre certains faits dont on voudroit tirer avantage contre une possession que nous réclamons, nous osons assurer Votre Majesté, que les entreprises faites sur les Immunités Ecclésiastiques ont été rares, qu'elles ont pris leur source dans le malheur des tems, & que la suite en a été plus communément avantageuse que fatale à l'Eglise.

Charles Martel avoit distribué à ses Officiers les Biens de plusieurs Eglises. A la mort de ce Prince le Clergé en demanda la restitution, & elle fut ordonnée dans une Assemblée générale de la Nation, qui se tint